

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de lancement d'une consultation et
autorisation de signature de marchés de suivi et
d'animation des dispositifs d'aides à
l'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH**

L'élaboration du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours de finalisation. Suivant le calendrier prévisionnel de son instruction par la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) du Département de la Vendée le 17 décembre 2020, la 6^{ème} OPAH du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devrait débiter au 1^{er} février 2021, aussitôt l'achèvement de la prolongation de 2 ans de la 5^{ème} OPAH.

Toute Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) comprend un « tronc commun » d'intervention en faveur de la rénovation de l'habitat privé :

- La rénovation énergétique : isolation, ouvertures, chauffage...
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et à la dépendance : travaux et équipements d'adaptation des logements...
- La réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé : mises aux normes, équipements de confort...
- La production de logements locatifs privés à loyer encadré.

En plus de ces 4 domaines d'intervention obligatoires, la Communauté de Communes met en place des actions spécifiques à son territoire, tant en termes de nature de travaux que de profil des ménages à soutenir par un dispositif d'aides directes communautaires.

Dans le cadre de la future OPAH, la dotation globale de l'ANAH sur 3 ans est évaluée à 2 891 100 €, celle du Département de la Vendée de 316 750 €. Au titre du plan de relance communautaire, la Communauté de Communes abondera ces dotations à hauteur de 400 000 € par an, soit 1,2 M€ sur 3 ans, en aides complémentaires aux aides de l'ANAH et du Département, et en aides directes sur des programmes spécifiques.

Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) a été mise en place sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis novembre 2017 et suite à une année expérimentale, elle a été pérennisée en même temps que la prolongation de la 5^{ème} OPAH. A compter de 2021, dans le cadre du plan de relance communautaire, le dispositif d'aides financières de la PTREH est élargi, avec en plus des « bouquets de travaux » et des « rénovations BBC », de nouvelles aides, comme « la rénovation énergétique par l'extérieur » ou « le coup de pouce énergétique » et la prise en compte des logements locatifs. De 25 dossiers opérationnels annuels depuis 2017, la PTREH devrait permettre de soutenir plus de 150 bénéficiaires annuels à compter de 2021.

Les demandes d'information et d'enregistrement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat sont gérées par le personnel du guichet « habitat » de la Communauté de Communes, mis en place le 1^{er} mars 2019. L'accompagnement des ménages pour la visite des logements (audit énergétique, préconisations de travaux...) et le montage du dossier de demandes de subventions est assuré par les techniciens d'un prestataire dans le cadre d'un marché public de prestation de service.

Compte-tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre de dossiers d'aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la 6^{ème} OPAH, liée au plan de relance communautaire, la prestation de suivi/animation de cette OPAH devrait être de l'ordre de 100 000 € HT par an, soit environ 300 000 € HT sur 3 ans. De même avec l'augmentation significative des audits énergétiques et des dossiers de travaux, le coût sur une année du suivi/animation de la PTREH devrait être de l'ordre de 85 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché ordinaire, allotie comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'OPAH, d'une durée de 3 ans fermes, estimé à 300 000 € HT ;
- Lot 2 : suivi et animation de la PTREH, d'une durée d'un an, estimé à 85 000 € HT.

Il est précisé que la Communauté de Communes bénéficie d'un financement de l'ANAH selon le nombre de dossiers instruits pour le suivi et l'animation de l'OPAH et d'un cofinancement du SYDEV pour le suivi et l'animation de la PTREH.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat –Logement » lors de sa séance du 24 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché ordinaire « Suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat » allotie selon les deux lots définis au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats désignés attributaires par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2020
- de l'affichage le : 16 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 DEC. 2020

Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

0505 1330 2 1

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_15-DE

0505 1330 2 1

0505 1330 2 1

0505 1330 2 1